

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
17 septembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 28

2025D099

OBJET :

**04. ASSOCIATION
USMM FOOTBALL.
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
POUR LA SAISON
2025-2026.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 01-10-2025

ID : 059-215904004-20250923-2025D099-DE



L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-trois SEPTEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. NUGOU Boris
Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BLANQUART Marine, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme CAPPELLE Christiane, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT : M. DECREUS Christophe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a la volonté d'accompagner le monde associatif, notamment dans le domaine sportif.

L'association « USMM Football » est soucieuse de développer l'accès et la pratique du football pour tous les publics depuis de nombreuses années. Elle contribue ainsi à la diffusion des valeurs du sport auprès des Mervillois de tous âges.

Afin de les réaliser, « l'USMM Football » sollicite chaque année la commune pour le subventionnement de ses projets éducatifs et sportifs (subvention de fonctionnement, subvention dans le cadre de la mise à disposition d'éducateurs sportifs).

Pour la saison 2025-2026, il est proposé une aide de la collectivité à la réalisation de l'objectif de 25 000 €, décomposée comme suit :

- 15 000 € pour le fonctionnement ;
- 10 000 € pour la participation à la convention avec le GEPSAL pour la mise à disposition de deux éducateurs sportifs.

La subvention municipale dépassant le seuil de 23 000 euros, il y a lieu d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association.

Il est rappelé que la commune met à disposition gracieusement de cette association pour la pratique de ses activités, des locaux et structures adaptés à savoir les différents stades et salles de sports. La commune prend également à sa charge le nettoyage entretien des locaux ainsi que l'ensemble des fluides : eau, électricité, chauffage, téléphone...

.../...

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 059-216904004-20250923-20250099-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

**OBJET : 04. ASSOCIATION USMM FOOTBALL. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR LA SAISON 2025-2026.**

Aussi, le conseil municipal invité, **à l'unanimité**, vote une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour la saison 2025-2026 au profit de l'USMM Football et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « USMM Football » dont il s'agit, ainsi que tout document s'y rapportant.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal et versée au compte de l'association.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.